

	CHAMPAGNE LOISIRS <u>RÈGLEMENT INTERIEUR</u>	Champagne Loisirs Mairie 10, Rue de la Mairie 69410 Champagne au Mont d'Or champagne.loisirs@gmail.com
---	---	--

Article 1^{er}

Les activités proposées par l'Association sont réservées à ses adhérents, sauf dérogation spéciale accordée par le Président. Toutefois, à titre d'essai, les futurs adhérents ont la possibilité de participer une fois à l'activité de leur choix avant d'adhérer à l'Association.

Article 2

Chaque adhérent remplit un bulletin d'adhésion et prend connaissance du règlement intérieur.
L'adhérent est informé à l'inscription de la mise à disposition de ce document détaillant l'organisation et le fonctionnement de l'Association.
Il lui appartient de respecter les règles définies. Le non-respect peut avoir pour conséquence l'exclusion du membre.

Article 3

Protection des données et droit à l'image
Conformément à la réglementation, l'association s'engage à respecter le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les recommandations de la CNIL.
Les articles figurent sur le bulletin d'adhésion signé par les adhérents

Article 4

Toute cotisation perçue est acquise à l'association. La cotisation couvre la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante.
En cas d'adhésion en cours d'année, le nouvel adhérent acquittera la totalité de la cotisation annuelle.
Chaque adhérent dispose d'un délai d'un mois pour régler la cotisation à partir de sa date d'inscription.

Article 5

L'Association est un groupement d'une neutralité politique, syndicale et confessionnelle absolue. Toute infraction à cette règle pourra, après enquête, se traduire par la radiation de son auteur selon la procédure prévue par les statuts de l'Association.

Article 6

Chaque activité proposée est encadrée et animée par un ou plusieurs responsables, soit membres du Conseil d'administration, soit validés par le Bureau. Chaque adhérent doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité.

Article 7

Le Bureau organise une réunion mensuelle d'information, chaque premier lundi du mois à l'exception des mois de juillet et août.

Lorsque le premier lundi du mois est un jour férié, la réunion est reportée au lundi suivant.

Au cours de la réunion, il est rendu compte des activités réalisées dans le mois écoulé et les projets futurs sont annoncés.

Article 8

Tous les documents à usage interne ou externe sont proposés au président avant diffusion.

Article 9

Les excursions, visites ou autres activités qui nécessitent une participation financière, font l'objet d'un recensement préalable ou préinscription.

L'inscription ne devient définitive qu'à la remise du chèque correspondant. Sauf exception soumise à l'appréciation du Bureau, tout désistement après la réservation ferme auprès du voyageur donnera lieu à une retenue totale ou partielle du remboursement.

Article 10

Les règles de gestion des inscriptions pour les voyages et sorties à la journée et la procédure de tirage au sort figurent respectivement sur les notes 2024-1 et 2024-2 jointes en annexe 1 et 2 de ce règlement.

Article 11

Les règles en cas de sollicitation d'envoi de mails ou d'annonces pour le compte d'autres associations figurent sur la note 2024-3 en annexe 3 de ce règlement.

Article 12

Le Conseil d'Administration est seul habilité à statuer sur les cas non prévus au présent règlement.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration du 24 mars 2025.

La Présidente
Brigitte DEJEAN



La secrétaire
Brigitte ARLABOSSE



Pièces jointes

Annexe 1 : note 2024-1

Annexe 2 : note 2024-2

Annexe 3 : note 2024-3